

DÉLIBÉRATIONS

Département de l'Hérault

Mairie de Saint Martin de Londres

34380



DELIBERATION du Conseil Municipal de la Commune de SAINT MARTIN DE LONDRES

L'an deux mil dix-neuf, le 23 juillet à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT MARTIN DE LONDRES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis RODIER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19 / Présents : 11 / Votants : 16

Présents : Jean-Louis RODIER - Alain PICARD - Gérard BRUNEL - Jacques COLOMBANI - Fabienne ARBIEU - Thierry CARRIER - Corinne LEGROS - Fabrice CAPPEZ - Amandine NABAIS - Michel CROUSILLES - Noëlle LASALLE.

Absents : Michel CARLIER excusé a donné pouvoir à Gérard BRUNEL - Claude LORY excusée a donné pouvoir à Amandine NABAIS - Nicole GRAZIOSO excusée a donné pouvoir à Fabienne ARBIEU - Martine BRINGUIER excusée a donné pouvoir à Jacques COLOMBANI - Christian CORNEE excusé a donné pouvoir à Jean-Louis RODIER - Didier PEYTHIEU - Jacques DOURAU excusé - Frédérique JOUVE excusée.

Secrétaire de Séance : Noëlle LASALLE

N° 38/2019 : REMPLACEMENT DE LA SURFACE GAZONNEE PAR UNE PELOUSE SYNTHETIQUE DU TERRAIN DE FOOTBALL – DEMANDE DE SUBVENTION

Le Maire expose le projet de rénovation du stade de football dont le gazon se trouve dans un piteux état et rend difficile l'exercice du football dans de bonnes conditions.

Il propose ainsi de procéder au remplacement de la surface gazonnée par une pelouse synthétique. Le montant estimé de cette opération s'élève à 500 000 € HT.

Ce projet pourrait être financé par l'Etat, la Région Occitanie, le Département de l'Hérault et la Fédération Française de Football.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal délibère et décide, à la majorité (une abstention, 15 voix pour) de :

- Approuver le projet.
- Autoriser le Maire à solliciter l'Etat, la Région Occitanie, le Département de l'Hérault et la Fédération Française de Football, au taux le plus élevé possible pour le projet de remplacement de la surface gazonnée par une pelouse synthétique du terrain de football dont le montant est estimé à 500 000 € HT.
- Autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette décision.



**Le Maire,
Jean-Louis RODIER**

